

Conseil municipal du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le 08 mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, maire.

Présents : DUGELET Isabelle, VAGINAY Laurent, VERMOREL Michaël, MONCORGÉ Philippe, COMTE Coralie, MAGUET Natacha, POLLOCE Florent, NARBOUX Stéphanie, DESPORTE Julien, FERAILLE Marcel, POINAS Clarisse, CHARLES Ghislain,

Absent excusé: DELETRE Joffrey

1 pouvoir : DELETRE Joffrey à NARBOUX Stéphanie,

Secrétaire de séance : MONCORGÉ Philippe

Ajout à l'ordre du jour : location de l'appartement au-dessus de la poste, bail.

I. Budget

Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022,

Isabelle DUGELET, maire donne lecture des comptes administratifs 2022, qui présentent les mêmes mouvements que ceux constatés aux comptes gestion, qui s'établissent comme suit :

📌 BUDGET COMMUNAL

Section de Fonctionnement

Dépenses : 467 218, 76 €

Recettes : 612 483, 40 €

Excédent de clôture 2022 : 242 705,04 €

Section d'Investissement

Dépenses : 161 407,92 €

RAR = 959 390,08 €

Recettes : 329 736,02 €

RAR = 590 117,00 €

Solde d'exécution 2022 : 372 892,16€

📌 BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Dépenses : 43 950,88 €

Recettes : 54 377,63 €

Solde 2022 = 4 719,22€

Section d'Investissement

Dépenses : 18 335,11 €

RAR = 00 €

Recettes : 28 820,35 €

RAR = 0,00 €

Solde 2020 : 55 132,71 €

Hors de la présence de Mme DUGELET, Maire, et sous la présidence de Laurent VAGINAY, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les comptes administratifs de l'année 2022 comme indiqué ci-dessus, et les comptes de gestion.

Affectation des résultats

Après avoir approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide l'affectation des résultats comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 264,64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 440,40 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	242 705,04 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	168 328,10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-369 273,08 €
Besoin de financement F	=D+E -200 944,98 €
AFFECTATION = C	=G+H 242 705,04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	200 944,98 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	41 760,06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 426,75 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-5 707,53 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 719,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	55 132,71 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	4 719,22 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	4 719,22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

II. Location de l'appartement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de la poste va prochainement être loué. La commune étant propriétaire des murs, afin de pouvoir louer ce logement, il convient de rédiger un nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la nouvelle location, à compter du 15 mars 2023,
- fixe le loyer mensuel du logement situé 3, chemin de la croix bleue à la somme de 377.00€, hors charges, ainsi que le dépôt de garantie.
Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.
- indique que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice des loyers de l'INSEE,
- autorise Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment le bail lié à ce dossier,
- précise que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat assurance multirisques habitation.

Fin du conseil municipal à 22h00

Prochain conseil mercredi 05 avril 2023, 20h30